

COMMUNE SOUS VIDÉOPROTECTION



Finalités poursuivies par le traitement :



Code de la sécurité intérieure
(art. L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1,
L.613-13, R.223-1, R.223-2, et R.251-1 à R.254-2)
Loi Informatique et Libertés n° 78-17
du 6/01/1978 Titre III (Police-Justice)

**Les images sont conservées [] jours maximum
et peuvent être visionnées en cas d'incident par
le personnel habilité et par les forces de l'ordre.**

Responsable du système de vidéoprotection :



Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter :



Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](https://www.cnil.fr/plaintes) ou signaler toute anomalie au Préfet du département ou à la Commission Départementale de Vidéoprotection.